

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 21.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GILL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	29.1 au-dessus	43 deg.	27 pou. 7 lign.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h. m.	0 h. m. 27	8 h. m.	Premier quart.	12	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 21 juin 1839.

Les votes récents de la chambre sur les chemins de fer nous ramènent à la question si long-temps agitée d'un chemin de fer de Paris à Marseille, en passant par Lyon. L'intérêt du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, appelle toujours la réalisation de cette promesse, le gouvernement seul semble l'avoir oubliée. L'Etat s'était réservé l'exécution de cette ligne, et tout ce que nous voyons servé l'exécution de cette ligne, et tout ce que nous voyons de tromperies, d'espérances déçues, de promesses exagérées, nous confirme dans l'opinion que nous avons déjà émise, que les grandes lignes devaient être faites par l'Etat. Au surplus, on comprend très-bien qu'aucune compagnie ne se présente pour faire un chemin de cette importance où les études exactes doivent être si difficiles. Tant de montagnes à couper, de fleuves à traverser, de vallées profondes à élever, doivent naturellement effrayer des entrepreneurs pour qui le résultat n'apparaît pas bien clairement. Mais le gouvernement ne voulait pas lui-même l'ouverture de cette ligne. Il l'eût obtenue précisément par les motifs que la dépense était trop considérable pour des particuliers. L'exécution d'une parcelle voie eût donné trop d'importance à Lyon. Tout ce qui touche à cette ville inspire au pouvoir des défiances; il redoute de la voir acquiescer trop de splendeur et de puissance; Lyon semble toujours se dresser devant lui comme une ennemie, et il ne veut rien faire qui puisse accroître sa richesse et sa prospérité.

Il est difficile d'évaluer ce qu'aurait produit le chemin de fer de Paris à Marseille; il est impossible de dire quel aurait été son résultat financier; mais il se présentait avec d'immenses chances de succès. Il liait trois grandes capitales, unissait la Méditerranée à l'Océan, donnait ainsi la certitude qu'il serait chaque jour fréquenté par un nombre immense de voyageurs, et qu'il aurait une grande quantité de marchandises à transporter, si ses tarifs étaient modérés.

En effet, sans compter le mouvement commercial qu'imprime un chemin de fer partout où il passe, mouvement à qui il ouvre une voie, Lyon et Marseille font entre elles un échange extraordinaire et un immense commerce de transit. C'est par elles que passent les marchandises que l'Espagne, la Sardaigne, l'Afrique, les îles expédient en France pour la consommation intérieure, et en transit pour la Suisse et l'Allemagne. La création d'un chemin de fer nous assurait la conservation de ces derniers transports qui menacent de nous abandonner et de se faire par les ports de Venise et de Trieste, que des chemins de fer uniront bientôt à l'Allemagne et à la Suisse, en passant par Milan. La franchise de Livourne et de Gènes donne déjà à ces ports un avantage sur Marseille où la douane met sur toutes choses sa main de plomb, lourde et lente.

Cette création avait encore le grand avantage de faire circuler à travers la France des marchandises pour qui la rapidité de transport est souvent précieuse, soit pour fournir aux nécessités qui surgissent tout-à-coup, soit pour éviter les déchets et les coulages qu'elles éprouvent dans les bateaux ou sur les voitures. Cette rapidité de transport devait faire baisser les prix de beaucoup d'objets qui sont augmentés non-seulement de la cherté de voiture, mais bien plus encore des pertes qu'ils éprouvent, des altérations qu'ils supportent dans un long voyage.

La seule objection sérieuse qui ait été faite à la création d'un chemin de fer de Paris à Marseille, c'est l'existence naturelle d'une grande voie de communication, le Rhône, qui descend à la Méditerranée, et que des canaux lient au Rhin et à Paris. On s'est demandé s'il était besoin de créer des voies nouvelles quand on pouvait utiliser celles que l'on possède; s'il n'y avait pas danger à prendre à l'agriculture une immense surface de terrain nécessaire à un chemin qui n'aurait en définitive d'autre résultat que de changer la route des marchandises.

Mais cette objection perd une grande partie de sa gravité si l'on réfléchit que l'embouchure du Rhône présente une barre de sable que le vent du midi y soulève, et que pour la franchir les bateaux doivent attendre le vent du nord ou une crue qui la brise. Après être entré dans le Rhône, le canal de Bouc à Arles est sans doute un moyen d'éviter la lenteur du fleuve; mais ce canal présente deux inconvénients, celui du tarif qui est très-élevé, et celui plus grand encore de ne pouvoir être navigué par les bateaux à vapeur qui détériorent les berges. Or, transporter à Arles, c'est faire des frais considérables et perdre un temps précieux. Renoncer au transport par la vapeur, c'est avoir décidé la question en faveur du chemin de fer.

La remonte du Rhône d'Arles à Lyon est de 67 lieues; elle présente de si grandes difficultés, par les brusques changements de lit, la nécessité de passer d'une rive à l'autre, imposée par les rochers qui bordent le Rhône dans les détours qu'il fait; le halage y est si pénible, que cette remonte dure vingt-cinq jours dans les circonstances les plus favorables. Au-delà de Lyon, le peu de profondeur de la Saône rend sa navigation fort lente et fort difficile. A la puissance des machines à vapeur il faut souvent ajouter la force des chevaux pour faire franchir aux gondoles les points difficiles. Au-delà de Châlon, l'inconvénient des ca-

naux à berges de gazon se fait sentir de nouveau; les transbordements, la privation de la vapeur rendent les transports très-lents et soumettent les marchandises à des déchets considérables.

Après avoir reconnu de quelle importance est le commerce qui se fait entre Paris et Marseille, combien sont immenses les transports qui passent par Lyon, et qui de ce point central se répandent par toute la France, dans l'Auvergne, la Bourgogne, le Nord, se dirigeant sur Paris et l'Angleterre, vont alimenter l'Allemagne et la Suisse; après avoir reconnu combien sont nécessaires de rapides voies de communication, la question se présente ainsi, selon nous: établir un chemin de fer de Paris à Marseille, en passant par Lyon; ou rendre tous les canaux navigables aux bateaux à vapeur, encaisser la Saône et améliorer la navigation du Rhône, de manière à faire disparaître les dangers et les difficultés. Nous ne dissimulons pas que ce dernier moyen coûterait autant que l'établissement d'un chemin de fer. Là n'est pas la question. Le commerce intérieur a besoin aujourd'hui de voies plus promptes; le commerce de transit avec l'Allemagne et la Suisse va nous échapper en faveur de l'Italie qui lui offrira plus de rapidité; il faut savoir si l'on veut favoriser le commerce intérieur et conserver les transports du transit. Si on le veut, il faut choisir l'un des deux moyens, et l'exécuter. Les quelques centaines de mille francs que l'on vote de temps en temps pour l'amélioration de la navigation ne signifient rien; il faut une mesure large et puissante.

UNE DISJONCTION DANS L'AFFAIRE DU 12 MAI.

Dix-neuf accusés, contumaces ou présents, comparaitront le 24 juin devant la cour des pairs, pour rendre compte de leur participation aux troubles du 12 mai. Pourquoi dix-neuf plutôt que vingt, et plutôt que deux cents, puisqu'il y a deux cents détenus dans les prisons, par suite des événements qui ont amené le procès? Pourquoi faire des catégories? pourquoi distinguer entre les personnes? pourquoi juger les uns avant les autres, et les livrer peut-être à des tribunaux différents, lorsque le délit principal, ou du moins l'imputation du délit, est commune à tous?

M. le procureur-général s'est donné beaucoup de peine pour démontrer, dans son réquisitoire, que le code d'instruction criminelle autorisait la disjonction des procédures. Ce n'est pas là ce que nous contestons. Oui, ce que fait en ce moment la cour des pairs, la loi lui permet de le faire; mais l'équité le lui défend. En torturant plus ou moins les articles 226 et 307 du code qui a réglé la marche des procédures en matière criminelle, on peut établir que la faculté attribuée aux tribunaux de juger simultanément des hommes qui se trouvent accusés du même délit, est pour eux un droit plutôt qu'un devoir. Mais est-il juste, est-il humain, est-il dans l'intérêt des accusés, est-il bien utile à la liberté de la défense, que la cour statue séparément sur le sort des hommes impliqués dans l'attentat dont elle est saisie? Voilà ce que M. le procureur-général aurait bien dû examiner.

Nous concevons que la procédure, étant divisée ainsi en plusieurs actes, devienne plus commode pour la chambre des pairs. Les membres encore valides de ce sénat vermoulu recouvreront plus promptement leur liberté d'action; et quant aux pairs à qui leur âge ou leur santé ne permet pas de supporter de longues et nombreuses séances, on leur aura fait une galanterie dont ils sauront gré certainement à M. Pasquier.

Il y a plus, le procès-monstre va se trouver réduit à des proportions ordinaires. La première catégorie d'accusés paiera pour tous les autres; ils serviront pour ainsi dire de sujets à la première expérience, et si l'expérience réussit, il en résultera un terreur salutaire sur laquelle on compte pour contenir les esprits turbulents. Voilà comment un procès devient une spéculation politique; mais voilà aussi comment les jugements perdent leur autorité sur les esprits. Il semble que le pouvoir cherche à se venger quand il ne devrait que punir.

L'expédient par lequel on veut diminuer l'importance ou les embarras de cette affaire est assurément bien peu moral; mais il n'a pas même l'excuse de la nécessité. D'abord, en ce qui touche le principe des catégories, il faudrait du moins, pour sauver les apparences, que les accusés réunis pour la première fois fussent incriminés à raison du même délit. Cependant nous trouvons, dans ce nombre de dix-neuf, des personnes qui n'ont à répondre que de leur participation réelle ou présumée au fait général de l'attentat, et d'autres qui, de l'aveu de l'accusation, n'ont pris aucune part au complot politique, et qui ne comparaitraient qu'à raison de délits particuliers: en un mot, les conspirateurs, et les instruments, les manœuvres de la conspiration. Il en résulte que chaque catégorie renfermera les mêmes éléments; que l'on fera, sans raison, dix procès d'un seul, et que ces hommes, qui étaient descendus à la même heure sur la place publique pour attaquer le gouvernement, seront jugés dans des circonstances ou avec des impressions différentes, et se verront peut-être inégalement punis; et cela se passera dans un pays civilisé!

Et qu'on ne vienne pas nous dire que l'on a pris conseil de la nécessité. Dans un procès aussi grave, les détenus, qui sont placés sous le coup d'une accusation capitale, auraient consenti sans peine à prolonger d'un ou deux mois leur détention, afin que l'instruction fût complète au jour du jugement. D'ailleurs l'instruction ne pouvait pas traîner en longueur, puisqu'il s'agissait de délits commis à la même heure, au sein de la même ville et sous les yeux de toute la population. Si le temps n'a pas manqué pour instruire la procédure contre les contumaces, dans un cas qui multiplie les difficultés, on pouvait, avec un peu de zèle, compléter l'instruction pour tous les accusés présents; et si on le pouvait, pourquoi ne l'a-t-on pas voulu?

Parlons franchement. L'embarras ne vient pas ici du nombre des accusés: il tient uniquement au nombre des juges. Si le ministère avait permis à la justice ordinaire de suivre son cours,

si les prévenus de mai avaient été renvoyés devant le jury, le ministère public n'eût pas éprouvé la nécessité de scinder les procédures; mais la chambre des pairs, composée en majorité des partisans du 15 avril, a voulu obtenir, par voie d'interprétation, ce que l'on n'avait pas obtenu par voie législative de la chambre des députés. C'est la disjonction qu'elle vient de prononcer, en se réservant les grands coupables pour faire un exemple, et en laissant au jury le soin de statuer plus tard sur les accusés qui n'ont pas d'antécédents connus.

(Courrier français.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Gauthier de Coutances.

Audience du 19 juin.

VOLS QUALIFIÉS.

Deux femmes sont assises sur le banc des prévenus; le prétoire est encombré d'une multitude de paquets, de porte-manteaux et de malles énormes, produits d'une quantité considérable de vols imputés à ces malheureuses. A l'aspect de ces pièces de conviction, dont le poids paraît excéder des forces féminines, on peut croire que la justice n'a pas mis la main sur tous les coupables; il est probable que Françoise et Jeanne Carle ont eu de robustes complices, et qu'à défaut de leurs habiles collaborateurs, elles comparaitraient là un peu en manière d'éditeurs responsables. Parmi les objets trouvés en leur possession figurent deux ou trois immenses caisses qui feraient une charge très-suffisante pour un de nos plus vigoureux crocheteurs. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont dû assister les accusées dans leurs larcins sont restés inconnus, et dans leurs aveux elles-mêmes n'ont pas cherché à partager avec d'autres la responsabilité de leurs vols. Toutes les deux ont, du reste, une assez longue expérience du crime, et certes elle était nécessaire pour arriver à commettre des vols aussi audacieux et aussi multipliés que ceux dont elles sont convaincues.

Jeanne Carle et Françoise Carle ont déjà subi plusieurs condamnations. Par trois jugements du tribunal correctionnel de Lyon, rendus en 1829, en 1832 et en 1835, Jeanne Carle a été successivement condamnée à trois mois de prison, à dix-huit mois, à trois ans de la même peine et à la surveillance. Par suite de ce dernier jugement, elle fut transférée dans la maison de détention pour les femmes qui existe à Montpellier. A sa sortie de prison, elle déclara qu'elle choisissait la ville de Nîmes pour y résider sous la surveillance de la police; mais elle ne tarda pas à rompre son ban; elle revint à Lyon pour y renouer ses anciennes relations et y reprendre l'exercice de sa criminelle industrie. Pendant plusieurs mois elle parvint à se dérober à toutes les recherches, et elle employa les funestes ressources acquises dans les prisons à commettre les vols les plus adroits; elle était aidée dans ce métier par sa sœur Françoise Carle, condamnée précédemment comme elle, par le tribunal correctionnel, à un an et à treize mois de prison. C'est pendant les cinq derniers mois de 1838 qu'elles ont commis les vols dont la découverte les amène sur le banc des assises.

La police recevait des plaintes de toutes parts de larcins commis principalement dans des hôtels et dans des auberges, et dont il était impossible de deviner les auteurs. Ces vols étaient, en général, exécutés en plein jour; aucune trace d'effraction ne se remarquait sur les portes des appartements dans lesquels on s'était introduit, et cette circonstance faisait conclure qu'on n'y avait pénétré qu'à l'aide de fausses clés.

Le 27 août dernier, une montre, retrouvée depuis en la possession de Jeanne Carle, avait été dérobée à la femme Faivre, demeurant à la Guillotière. Cette femme était sortie dans le milieu du jour, après avoir soigneusement fermé sa chambre dont elle avait gardé la clé à la main. En y rentrant, une heure après, elle trouva la porte ouverte, et aussitôt s'élança précipitamment hors de la chambre une femme qui y était occupée à faire des paquets. La dame Faivre éprouva une si grande frayeur, qu'elle ne put ni suivre l'étrangère qui fuyait, ni crier à d'autres de se mettre sur ses traces. Un instant après, elle reconnut qu'on lui avait enlevé sa montre, qu'on avait ouvert les tiroirs de sa commode et de sa garde-robe, et commencé à faire des paquets du linge qu'elles contenaient.

Le 25 septembre suivant, un porte-manteau fut volé à un voyageur de commerce, à l'hôtel de l'Isère; plus tard une malle fut dérobée dans le même hôtel, et avec les mêmes circonstances. Dans les mois de novembre et décembre, trois malles furent enlevées dans l'auberge du sieur Misery, rue Grôlée; enfin cinq ou six autres malles disparurent également de divers autres hôtels, la plupart étaient remplies d'objets d'une valeur assez considérables.

Aucun indice ne fit d'abord soupçonner les auteurs de ces vols; mais on vint à découvrir que Jeanne Carle était à Lyon, où elle était venue par une infraction à son ban de surveillance. On fit une perquisition à son domicile; six malles furent trouvées dans la cave, divers autres objets furent saisis soit chez elle, soit dans d'autres maisons où elle les avait déposés. La plupart de ces objets furent reconnus par ceux auxquels ils avaient été volés.

Jeanne Carle, forcée par l'évidence, a avoué, après quelque hésitation, la plus grande partie des vols qu'on lui imputait; mais elle a nié s'être servie de fausses clés pour les commettre. On a cependant trouvé chez elle un trousseau de fausses clés dont quelques-unes pouvaient ouvrir facilement les portes de plusieurs des chambres où les vols ont été commis.

Françoise Carle, sa sœur, avoue qu'elle a aidé à emporter les malles soustraites chez le sieur Misery. Elle assure, du reste, que l'origine de ces malles lui était inconnue; mais sa complicité reste bien établie par les débats; il est même probable, d'après les poids énormes de quelques-unes des caisses volées, que ces deux femmes ont été aidées dans leur enlèvement.

Le ministère public développe contre Jeanne Carle l'accusation de vol avec les circonstances que les huit vols dont elle s'est avouée coupable auraient été commis par deux personnes dans un lieu habité, à l'aide de fausses-clés et d'effraction intérieure. Françoise Carle est prévenue de complicité des vols ainsi qualifiés.

Jeanne Carle, défendue avec talent par M^e Tisseur, est recon-

nue coupable des huit vols. La circonstance de fausses-clés est écartée, mais non celle d'effraction intérieure.

Vu ses nombreuses récidives, elle est condamnée à dix ans de travaux forcés.

Françoise Carle, accusée de complicité seulement dans quelques-uns des vols, est condamnée à trois ans de prison et à cinq ans de surveillance.

Me Estoret, son avocat, a obtenu en sa faveur l'admission des circonstances atténuantes.

Mardi dernier, vers les onze heures du soir, une dame et un jeune homme, passant dans la rue Saint-Marcel, ont été arrêtés à l'angle de la côte des Carmélites par trois individus qui insultèrent d'abord la dame, puis frappèrent le jeune homme qui n'a dû son salut qu'à sa vive résistance. La lutte continuait toujours, lorsque les cris au secours ! à l'assassin ! se sont fait entendre ; alors les assaillants ont pris la fuite.

Lundi dernier, à six heures et demie du matin, le feu s'est manifesté dans les magasins de M. Couvert, marchand toilier, rue Bât-d'Argent, 1. Cet incendie a été causé par l'imprudence d'un domestique qui, pour faire sécher des appartements fraîchement réparés, a fait trop gros feu dans une grille. Malgré la promptitude et l'activité des secours, on assure qu'une assez grande quantité de marchandises a été la proie des flammes.

Avant-hier au soir, le nommé Magnin (Charles), âgé de 50 ans, natif de Ramberville (Vosges), musicien employé chez M. Roche, au café Parisien, place des Célestins, a été frappé, dans le café même, d'une attaque d'apoplexie foudroyante, à laquelle il a instantanément succombé, les soins que deux médecins se sont empressés de lui prodiguer ayant été d'une complète impuissance.

Hier, à dix heures du matin, le nommé Betta, père de quatre enfants, piqueur d'une des batteries à l'aide desquelles on plante les pilotes pour l'exhaussement du quai Saint-Antoine, ayant eu l'incroyable imprudence de laisser sa main sur un de ces pilotes, a eu le poignet écrasé par la chute du mouton. Il a été immédiatement transporté à l'Hôtel-Dieu.

Mercredi matin, le nommé Antoine Raze, âgé de vingt-cinq ans, logé rue Tramassac, maçon, employé à la construction du Palais-de-Justice, a été tué par une pierre de taille dont la chute a été occasionnée par la rupture de la corde de l'échelle d'engin.

MM. Richard Lahautière et Choron nous prient d'annoncer qu'ils ne font plus partie du journal *l'Intelligence*, et qu'ils demeureront désormais étrangers à sa rédaction, comme ils sont toujours restés étrangers à son administration.

(National.)

La société anonyme fondée à Lyon (Rhône) sous la dénomination de *Compagnie nationale d'assurances contre l'incendie*, a été autorisée par ordonnance du roi du 16 juin, insérée dans le *Moniteur* du 18, sous le titre de *Compagnie lyonnaise d'assurances contre l'incendie*.

Paris, 19 juin 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La *Moniteur* enregistre la loi qui ouvre un crédit extraordinaire pour complément des dépenses secrètes de l'exercice 1839. Cette loi est revêtue de la sanction royale.

— La feuille officielle publie aussi une ordonnance royale qui règle la forme des poids et mesures servant à peser ou mesurer les matières de commerce, et qui détermine également les matières avec lesquelles ces poids et mesures seront fabriqués.

— Il y a quelques jours, le ministre de la marine avait donné l'ordre d'apporter du Havre plusieurs barriques d'eau salée destinée à être purifiée par un nouveau procédé qui va rendre à la marine des services incalculables.

C'est aujourd'hui que l'on a fait au ministère les expériences à ce sujet, avec un appareil devant fournir à la consommation de cinq cents hommes ; elles ont parfaitement réussi.

— Cette nuit, les prisonniers de la Conciergerie qui doivent passer en jugement lundi devant la cour des pairs ont été transférés, sous l'escorte de nombreux gardes municipaux, dans les prisons qui leur ont été préparées au Luxembourg.

— L'acte d'accusation et les pièces de la procédure, dans l'affaire des 12 et 13 mai, ont été signifiés aujourd'hui aux 19 accusés dont le procès commencera le 24 juin à la cour des pairs.

— MM. les ministres des finances, du commerce et de la marine se sont rendus aujourd'hui au sein de la commission des sucres pour lui donner les explications qu'elle avait à leur demander. M. Cunin-Gridaine n'a, dit-on, brillé que par son silence.

— M. Desrez, qui a joué un rôle dans les affaires de M. Emile de Girardin et qui a remplacé l'ex-député de Bourgneuf dans la gerance du *Pantheon littéraire* et du *Musée des familles*, vient d'être déclaré en faillite.

Voici ce qu'on lit dans un journal judiciaire : « 659 du greffe. — Jugement du tribunal de commerce de Paris, du 11 juin courant, qui déclare le sieur Desrez, imprimeur-éditeur, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50, en état de faillite ouverte, en fixe l'ouverture audit jour, nomme M. Taconnet, membre du tribunal, juge-commissaire de la faillite, et le sieur Geoffroy, rue d'Argenteuil, 41, syndic provisoire. »

— Les journaux belges nous ont apporté aujourd'hui une nouvelle à laquelle, disent-ils, on était loin de s'attendre en Belgique. M. le baron de Slassart a reçu sa démission de gouverneur de la province de Brabant. C'est M. le baron de Viron, membre de la députation permanente du conseil provincial, qui remplace provisoirement M. de Slassart.

— Nous lisons dans *l'Eclair* : « Le général de division Daine, commandant supérieur de Venloo, ainsi que les troupes qui forment la garnison de cette forteresse, doivent la quitter le 21 de ce mois. La remise de la place à l'autorité hollandaise aura lieu ensuite dans le délai prescrit par l'art. 24 du traité. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 juin.

Le scrutin sur le projet de loi relatif au Palais-de-Justice donne pour résultat :

Votants,	235
Pour l'adoption,	162
Contre,	73

La chambre adopte.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR présente un projet d'intérêt local et une ordonnance royale prononçant le retrait d'un projet qui changeait la circonscription des départements du Lot et de Tarn-et-Garonne.

M. DE MORNAY a la parole pour présenter le rapport du projet relatif au cadre d'état-major-général.

Messieurs, dit M. le rapporteur, cette loi qui depuis quatre ans est annuellement représentée aux chambres, a été si longtemps élaborée, que nous nous abstenons d'entrer dans de longs détails.

Tout en rendant justice à l'empressement de M. le ministre de la guerre à présenter ce projet, tout en appréciant les améliorations qu'il y a introduites, la commission eût désiré qu'il se fût plus rapproché des dispositions adoptées l'année dernière par la chambre. Nous avons cru que ces dispositions adoptées l'an dernier devaient en grande partie être rétablies, et c'est dans ce sens que nous avons modifié le projet du gouvernement.

Ainsi la chambre avait adopté en principe que les officiers-généraux ne seraient plus mis en activité que sur leur demande. Nous avons rétabli cette pensée.

L'article 1er du projet du gouvernement fixe à huit le nombre des maréchaux en temps de paix ; nous le rétablissons à six. En adoptant le chiffre de quatre-vingts pour les lieutenants-généraux et celui de cent soixante pour les maréchaux-de-camp en temps de paix, nous avons reconnu que ce cadre d'activité était plus que suffisant, puisque les budgets annuels ne demandent de fonds que pour un personnel moindre ; mais nous n'avons pas voulu refuser au gouvernement sa demande. Toutefois, nous espérons que ce chiffre ne sera pas entièrement atteint en temps de paix.

En substituant la réserve à la mise en retraite, en décidant que les officiers-généraux ne pourront être mis à la retraite que sur leur demande, enfin en fixant l'âge de la mise en réserve à soixante-cinq ans pour les lieutenants-généraux et à soixante-deux ans pour les maréchaux-de-camp, la commission ne fait que supprimer l'arbitraire ; elle ne porte aucune atteinte aux droits réels de la prérogative, puisque cette prérogative est toujours armée de la faculté de retrait d'emploi.

La chambre décide que la discussion sur ce projet aura lieu vendredi prochain.

M. LACROSSE dépose le rapport sur des projets relatifs à des crédits supplémentaires pour 1838 et 1839.

Il est cinq heures ; la séance est levée.
Demain, séance à deux heures. Rapport sur le projet relatif au crédit de 4,918,800 f. demandé pour les armements maritimes ; discussion du projet relatif aux étrangers réfugiés en France ; discussion d'un projet relatif à deux routes royales.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 19 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A deux heures et quart la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

M. GRANDIN dépose une pétition de plusieurs habitants de la Seine-Intérieure, relative à l'abandon du chemin de fer de Paris à la mer.

Cette pétition sera renvoyée à la commission du chemin de fer.

La séance est suspendue pendant quelques instants.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. le président du conseil, qui annonce et accompagne trois expéditions officielles du traité relatif à la séparation définitive de la Belgique et des Pays-Bas, traité signé le 19 juin, à Londres, par la France, l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie.

Ces trois expéditions seront déposées dans les archives de la chambre.

M. RIVET fait le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 4,912,800 fr. sur l'exercice de 1839, pour assurer le maintien des armements militaires, en vue de la protection à accorder aux intérêts commerciaux dans les divers états de l'Amérique méridionale.

La discussion de ce rapport sera ultérieurement fixée.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant prorogation jusqu'à la fin de 1840 des lois de 1832 et de 1836, relatives aux étrangers réfugiés.

Voici les articles du projet :

« Art. 1er. Les lois des 21 avril 1832 et 1er mai 1834, relatives aux étrangers réfugiés, sont prorogées jusqu'à la fin de 1840.

« Art. 2. Toutefois, les étrangers réfugiés qui auront demeuré en France ou servi sous ses drapeaux pendant cinq années, et qui n'auront subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle, pourront, en donnant avis préalable de leur déplacement au préfet du département, changer de résidence sans l'autorisation du gouvernement.

« Cette autorisation continuera de leur être nécessaire pour résider dans le département de la Seine et dans un rayon de 16 myriamètres de la frontière des Pyrénées. »

Ces deux articles sont adoptés sans discussion, par assis et levé, et au scrutin secret par 238 boules blanches contre 12 noires.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif au classement de la route de Thionville à Sierck au rang des routes royales.

La commission propose le rejet du projet.

MM. D'HUNOLSTEIN ET PAIXHANS combattent ces conclusions. Selon eux, il faut adopter le projet dans l'intérêt de la défense du territoire, et en même temps dans l'intérêt du commerce.

M. AUGUIS appuie les conclusions de la commission. Il soutient que le département de la Moselle ne sera nullement lésé, parce que la route de Thionville à Sierck ne sera pas élevée au rang de route royale.

M. DUBAURE, ministre des travaux publics : La commission n'a pas jugé à propos d'appeler l'administration dans son sein ; elle a eu tort, parce que les explications que nous lui aurions données lui auraient peut-être fait prendre une autre résolution.

Il est sans doute très-grave d'élever une route départementale qui ne sert que pour des relations locales au rang de route royale, mais il n'en est pas ainsi quand la voie qu'il s'agit de construire est nécessaire aux relations internationales, et qu'elle sert au commerce.

On dit que si le déclassement est nécessaire sous le point de vue militaire, le ministre de la guerre aurait dû présenter le projet, et non le ministre des travaux publics. Ce ne serait

plus alors qu'une question de personnes, à savoir quel aurait dû être le ministre qui aurait présenté le projet. Ce n'est pas là une difficulté. Il n'y aura pas, ainsi qu'a semblé le craindre la commission, de conflit entre l'administration de la guerre et l'administration des travaux publics, car elles sont d'accord entre elles.

J'ajouterai qu'il est nécessaire qu'un département frontrière soit traversé par de bonnes et nombreuses voies de communication. (Aux voix ! aux voix !)

M. AUGUIS monte à la tribune.

Il est 4 heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTARD.

Séance du 19 juin.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. TESTE présente à la chambre un projet de loi tendant à accorder des lettres de grande naturalisation à M. Rausonnet, capitaine de frégate.

La chambre donne acte de la présentation de ce projet qui sera imprimé, distribué et renvoyé à l'examen des bureaux. Le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

M. DE LA PLACE présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1839, et en propose l'adoption.

M. LE PRÉSIDENT : Je proposerai à la chambre d'ouvrir la discussion de ce projet de loi vendredi prochain.

M. SCHNEIDER, ministre de la guerre : Je demande la priorité pour le projet de loi relatif aux cadres d'état-major.

La proposition de M. le président est adoptée.

M. VILLEMEN, ministre de l'instruction publique, en l'absence de M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, présente le projet de loi relatif aux récompenses nationales accordées aux veuves des gardes nationaux et aux blessés des journées des 12 et 13 mai.

La chambre donne acte de la présentation du projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT : MM. les pairs, en se retirant tout-à-l'heure dans les bureaux pour s'occuper des projets dont l'examen est à l'ordre du jour, veulent-ils décider en même temps si une commission sera nommée pour ce projet de loi ?

M. DE FRÉVILLE : Le règlement permet que la chambre se dispense de nommer une commission, quand elle ne le croira pas utile. Je crois que, si jamais il y a eu convenance à voter un projet de loi sans examen préalable, c'est bien celui qui concerne des récompenses aux gardes nationaux blessés aux journées des 12 et 13 mai.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre peut se dispenser de nommer une commission et ne pas exiger de rapport ; mais l'examen des bureaux est indispensable. (Oui ! oui !)

Les pairs se retirent dans leurs bureaux pour examiner les deux projets de loi relatifs à des pensions et indemnités à accorder, à titre de récompense nationale, au paiement d'une créance arriérée, au nom des héritiers du général Despinassy, et pour nommer, s'il y a lieu, les commissions à l'examen desquelles seront renvoyés ces projets de loi.

A trois heures, la séance est reprise.

La chambre a chargé M. le président de nommer la commission du projet de loi relatif à la créance des héritiers Despinassy. En conséquence le président nomme : MM. de Germigny, Mailard, Noël, E. Périer, de Monthyon, de Ségur, Pernetty.

M. PASSY présente à la chambre plusieurs projets de loi récemment adoptés par la chambre des députés.

Ces projets seront examinés vendredi dans les bureaux.

M. LE PRÉSIDENT : Messieurs, le ministre des affaires étrangères adresse à la chambre les expéditions authentiques des trois traités signés à Londres entre la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Belgique, la Hollande, la Prusse et la Russie pour régler définitivement la séparation de la Belgique et de la Hollande. Ces expéditions seront déposées aux archives.

L'ordre du jour appelle le vote de la loi qui n'a pas eu lieu dans la dernière séance. Ce projet de loi porte demande d'un crédit de 900,000 f. au ministre de la guerre pour les pensions militaires.

La chambre n'étant pas en nombre pour voter, la séance est suspendue. Il est quatre heures.

RÉUNION DANS LES BUREAUX.

Les bureaux ont examiné aujourd'hui de nouveau la proposition de M. de Tracy relative au sort des esclaves dans les colonies. Dans le deuxième bureau, dont l'honorable auteur de la proposition fait partie, une discussion très-intéressante a eu lieu sur cette question. Dans un discours remarquable, et qui a obtenu l'assentiment de la majorité du bureau, M. de Tocqueville s'est prononcé en faveur d'une émancipation en masse. Il a été nommé commissaire, contre M. Delaborde, qui a soutenu les conclusions présentées par la commission de l'année passée.

Six commissaires sont favorables à la proposition de M. de Tracy, deux lui sont contraires. Un seul, M. Dugabé, tout en approuvant l'utilité de cette proposition, croit l'exécution impossible cette année et difficile dans l'avenir. Il veut qu'on commence par inculquer aux esclaves des idées d'ordre, de propriété, et qu'on leur enseigne ensuite les dogmes de la morale et de la religion chrétienne.

— Le projet de loi demandant une pension annuelle pour MM. Daguerre et Niepce a été accueilli avec la plus grande faveur par les bureaux, qui ont cru qu'il appartenait à la chambre d'accorder à une découverte aussi belle que celle de M. Daguerre les honneurs d'une récompense nationale.

— Le troisième bureau a nommé M. de Golbéry pour remplacer M. Abattucci dans la commission du chemin de fer de Paris à Orléans.

COMMISSIONS.

Proposition de M. de Tracy relative aux esclaves dans les colonies.

1er bureau,	MM. le baron Roger.
2e —	Tocqueville.
3e —	le comte de Sade.
4e —	Vustemberg.
5e —	de Rémusat.
6e —	Cadeau d'Acy.
7e —	Dugabé.
8e —	Odilon Barrot.
9e —	le vicomte de Panat.

Projet de loi tendant à accorder des pensions à MM. Daguerre et Niepce.

1er bureau,	MM. Arago.
2e —	Etienne,
3e —	Carl.
4e —	Vatout.
5e —	de Beaumont.
6e —	Tournouer.
7e —	Delessert.
8e —	Combarel (de Seyssel).
9e —	Vilet.

ACTES OFFICIELS.

Le *Moniteur* du 19 juin contient :
 1^o La loi qui ouvre au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de douze cent mille francs pour complément des dépenses secrètes de l'exercice 1839;
 2^o Une ordonnance réglementaire sur la forme des poids et mesures ainsi que sur les matières avec lesquelles ces poids et mesures seront fabriqués, en exécution de la dernière loi sur le système métrique décimal qui doit être mise en vigueur le 1^{er} janvier 1840;
 3^o Une ordonnance qui nomme, entre autres, M. Lachapelle suppléant du juge de paix du canton de Virieux-le-Grand, arrondissement de Belley (Ain).
 Le *Moniteur* annonce en même temps que l'exposition des produits de l'industrie sera fermée le 30 juin courant.

Voici, à peu de chose près, la liste définitive des défenseurs choisis par les accusés ou nommés d'office, dans l'affaire des 12 et 13 mai; ce sont :
 Me Arago, pour Birbès; Me Paillet, bâtonnier (d'office), pour Me Blanc, pour Bonnet; Me J. Favre, pour Roudil; Nougès, pour Guilbert; Me Bertin, pour Delsade; Me Blot-Me Lignier, pour Mialon; Me Genteur, pour Austen; Me Nogent Lequesne, pour Lemièrre; Me Hemerdinger, pour de St-Laurent (d'office), pour Lemière; Me Birre (d'office), pour Waleh; Me Grévy, pour Philippet; Me Birre (d'office), pour Le Barzic; Me Adrien Benoit, pour Dugast; Me Ferdinand Le Barrot, pour Longuet; Me Barbier (d'office), pour Martin; Me Lenormant, pour Marescal; Me Madier de Montjau, pour Pier-né, et Me Lafargue, pour Grégoire.

La *Presse* signale l'effrayante décadence de notre puissance navale et de nos ressources maritimes. Voici en effet des chiffres qui parlent assez haut.
 En 1793, l'inscription maritime était de 104,752 hommes, dont 69,196 officiers et matelots en activité de service.
 En 1818, après les longues guerres de l'Empire et le blocus continental, elle était encore de 83,930 hommes, dont 51,764 officiers et matelots.
 En 1822, elle était de 86,336 hommes, dont 51,764 officiers et matelots.
 En 1823, elle descend à 80,922 hommes, dont 51,764 officiers et matelots.
 En 1832, elle est encore de 83,000 hommes, dont 50,000 peuvent servir sur la flotte.
 Mais en 1838, sous l'influence du développement pris par le sucre de betteraves et du tort causé aux colonies, elle tombe à 52,000 hommes, dont 37,000 à peine sont en état de servir!
 37,000 hommes!... c'est-à-dire moins de la moitié de l'armée navale dont nous pouvions disposer il y a quarante-six ans! Et cela, quand autour de nous toutes les puissances croissent rapidement en force maritime!... quand les difficultés de la politique semblent toutes se concentrer dans une partie de l'Europe où, par notre flotte seule, nous puissions faire valoir notre influence et nos droits!...

Il n'est pas vrai, dit le *Siècle*, que le gouvernement ait songé à conférer au colonel de la garde municipale, M. Feisthamel, le grade de maréchal-de-camp, en le laissant à la tête du corps qu'il commande.
 Il a été question en effet de l'avancement de cet officier supérieur, mais pour l'appeler à un autre emploi. Les motifs de cette mesure seraient puisés, dit-on, dans le désir qu'aurait le gouvernement d'atténuer le mauvais effet produit sur l'esprit de la garde municipale par une ordonnance récente et dont le colonel aurait obtenu satisfaction pour son compte personnel, mais non pour le corps qu'il a l'honneur de commander.
 On assure qu'en raison d'une protection toute spéciale, M. Feisthamel sera attaché comme aide-de-camp à la personne de Louis-Philippe.

Nous lisons dans la *Revue de l'Ouest* :
 On nous raconte le fait suivant; mais il porte avec lui un caractère si surprenant, que nous le rapportons sans en garantir l'authenticité. Dans les derniers jours de mai, un notaire et un prêtre partirent de La Rochelle pour se rendre à Marans. Un violent orage éclata au milieu de la route et oblige les voyageurs à descendre de voiture pour contenir les chevaux épouvantés. A cet instant, le tonnerre éclata et ne laisse qu'une large tache de sang à la place qu'occupait le notaire. Toutes les recherches faites pour connaître le sort du malheureux notaire ont été vaines.

Des désordres fâcheux ont éclaté à Auxerre, à l'occasion de la présidence des assises.
 M. Froidefond de Farges, conseiller à la cour royale de Paris, et délégué pour présider les assises de l'Yonne, avait eu avec un officier ministériel et même avec un des membres du parquet quelques altercations dans lesquelles il semblait n'avoir pas apporté l'esprit de conciliation et de bienveillance auquel ses prédécesseurs avaient accoutumés les magistrats du lieu. Ces incidents, qui peut-être s'étaient grossis en transpirant dans le public, produisaient déjà une impression pénible, lorsqu'à l'une des dernières audiences de la cour M. le président fit évacuer la salle par la force armée, sous prétexte que les curieux troublaient le silence.
 Un des assistants, clerc de notaire, qui réclamait auprès des agents chargés d'exécuter l'ordre du président, fut, sur son injonction, immédiatement arrêté et conduit en prison. Cette mesure rigoureuse, et qui ne paraissait pas justifiée par la gravité des faits, excita de nouveaux mécontentements.
 Le patron du jeune clerc se présenta chez M. le président pour demander sa mise en liberté; elle lui fut refusée. Mais M. le procureur du roi, après avoir pris connaissance des faits, a cru devoir l'ordonner.
 C'est à l'occasion de ce fait qu'un grand nombre de jeunes gens se sont présentés sous les fenêtres de M. Froidefond de Farges, et lui ont donné un charivari.
 Nous sommes les premiers à blâmer de semblables manifestations, et nous ne pouvons admettre que ce soit par de tels moyens qu'on puisse se donner réparation des griefs qu'on croit avoir, ces griefs même fussent-ils fondés. Mais, d'un autre côté, nous chassons trop à se prévaloir près des magistrats du ressort de la prééminence que leur donne la hiérarchie et n'usassent de leurs pouvoirs que dans la mesquine pensée d'en faire sentir le poids.
 (*Gazette des Tribunaux.*)

Tribunaux.
 La 7^e chambre de police correctionnelle, présidée par M. Perrot de Chazelles, était saisie aujourd'hui de la plainte intentée par les fils Périer contre les trois journaux le *National*, l'*Europe* et le *Corsaire*. Me Hennequin, avocat de l'*Europe*, prenant le premier la parole, a excipé, comme moyen préjudi-

ciel, de l'impossibilité légale où se trouvent les héritiers de poursuivre à raison d'une diffamation dirigée contre la personne de leur auteur. Ce système, auquel Me Marie, avocat du *National*, a adhéré purement et simplement, a été combattu par M. Thevenin, avocat du roi.
 A quatre heures, le tribunal délibérait sur ce moyen préjudiciel, qui comporte le fond du procès.

Faits divers.

La mort vient de frapper à Cahors un honorable citoyen, débris mutilé de la grande armée. Le brave capitaine Pauty, commandant de la garde nationale, industriel probe et laborieux, bienfaiteur de la classe ouvrière et patriote incorruptible, a succombé presque en un seul jour à une fièvre qui a déterminé, à propos d'une blessure insignifiante, une gangrène mortelle.
 — Deux suicides ont eu lieu, la semaine dernière, à Genève. Le sieur G..., de Meyrin, et le sieur R..., marchand de vins à Carouge, se sont précipités du pont des Bergues, à ce qu'on assure, dans le Rhône, d'où ils ont été retirés vendredi dernier. Ces deux personnes auraient été portées à cet acte de désespoir par des contrariétés domestiques.

— Nous venons d'être témoins à Tunis d'une scène qui, bien que déplorable, prouve cependant que le fanatisme musulman s'éteint et que les mœurs s'adoucisent.
 Une jeune Moresque fut surprise sortant de la maison d'un Européen par un de ses co-religionnaires, qui se jeta sur elle et la maltraita en criant : *Khrédje min dar Negara* (elle sort de chez un chrétien). Dans un instant, les passants s'attroupèrent; la malheureuse fut assaillie par des furieux qui l'accablèrent de coups, réduisirent ses vêtements en lambeaux, et la traînèrent par les cheveux jusque chez le cheik Médine (chef de la police et maire de la ville), qui s'empressa de la faire mettre en prison pour la soustraire aux outrages de la populace. Il y a quelques années, cette femme eût immédiatement reçu quelques centaines de coups de bâton, et le lendemain elle eût été cousue vivante dans un sac et jetée à la mer.

La dernière exécution de ce genre eut lieu en 1829. M. Deleseps, alors consul, se rendit au Bardo, et supplia Sidi-Assem de s'opposer à une mort aussi cruelle. Le bey promit de sauver la vie de la coupable; mais la populace ne voulut pas lâcher sa proie; la pauvre patiente, cousue dans un sac et montée sur un âne, fut traînée dans toutes les rues de Tunis, escortée de plus de trois mille fanatiques, poussant d'horribles imprécations, battue, outragée; elle fut lancée à la mer après deux heures du plus cruel supplice, malgré l'intercession du consul et les efforts que fit le bey pour la sauver.
 Aujourd'hui les femmes musulmanes convaincues ou soupçonnées d'avoir eu des relations avec un chrétien sont exilées aux îles de Kerkeni. Le bey serait assez disposé à fermer les yeux sur ce commerce illicite; mais il est encore obligé de céder à l'opinion publique, qui, du reste, a beaucoup perdu de son exigence; car autrefois il y eût eu une révolution, si la mort de la coupable n'eût pas été la conséquence immédiate de sa faute.
 (*Sémaphore.*)

— Les journaux de Bordeaux du 15 juin rapportent ce qui suit :
 « Hier, un homme, marié depuis six mois à une jeune femme d'environ vingt ans, s'est enfermé chez lui, et après avoir barricadé la porte de sa chambre, il a frappé sa femme de plusieurs coups de couteau, et lui a, dit-on, coupé une oreille. Aux cris de la victime, les voisins sont accourus.
 » Le commissaire de police, prévenu aussitôt, s'est transporté sur les lieux. Au moment où le meurtrier a ouvert sa porte sur les injonctions du commissaire, il venait de donner un violent coup sur la tête de la malheureuse femme, qu'on a trouvée baignée dans son sang.
 » La victime a été portée à l'hôpital, et le mari a été immédiatement arrêté sans qu'il ait opposé la moindre résistance.
 » Cette infortunée est dans un état très-alarquant; elle a à la tête deux blessures profondes.
 » Hier, à sept heures du soir, elle n'avait pas repris l'usage de ses sens, et n'avait pu donner aucun détail sur ce qui s'était passé. »

— Chaque jour et de tous les points de la province nous recevons les plus affligeants détails sur les ravages que font le tonnerre et la grêle dans les campagnes. Nous lisons dans l'*Echo de Vesone* :
 « Dans les communes de Biras, Valeuil, Sencenac, Puy-de-Fourches, Eyvirat, Condat, Champagnac-de-Belair, les blés ont été hachés, beaucoup d'arbres arrachés ou brisés, les vignes sans verdure, les ceps coupés et les toitures des bâtiments entièrement détruites.
 » A Lamonzic-Montastruc, Liorac, Saint-George, Saint-Félix, etc., l'ouragan a été si violent, qu'il déracinait les arbres et renversait les maisons.
 » Des souscriptions vont être établies au profit des victimes de tous ces sinistres.
 » Dans le département de la Dordogne, les rapports arrivés à l'administration font élever à soixante-cinq le nombre des communes où les moissons ont été détruites par la grêle. »

— La foire d'Agen a donné lieu cette année à une aventure singulière que le *Mémorial agenais* raconte dans les termes suivants :
 Il y a douze ans, un individu qui se faisait appeler Joseph, étranger à notre département, en faisant voir des marionnettes, passa à Castelmoron un jour de foire. Il confia alors à une nourrice de cette petite ville un enfant qu'il dit être sa fille, reparti et ne reparut plus dans cet endroit. Le prix convenu avec la nourrice fut payé très-exactement pendant dix-huit mois, mais au bout de ce temps on ne reçut ni argent ni nouvelles du bateleur.

Tel était encore l'état des choses lorsque, mardi dernier, le hasard conduisit le paysan de Castelmoron près d'une de ces voitures du haut de laquelle un personnage à figure grave et sévère, ombragée de longues moustaches, revêtu d'un riche costume grec, ayant une jeune femme à ses côtés, et entouré de musiciens en uniforme, haranguait la foule assemblée, vantait l'efficacité de ses drogues, et, pour prouver que le désir d'être utile à l'humanité et non un intérêt sordide était son seul mobile, étalait aux yeux des spectateurs ébahis les pièces d'or qu'il contenait dans un coffre assez volumineux.
 O surprise! dans cet individu qui traîne avec lui une suite nombreuse, qui paraît si opulent, qui, avec ses fioles offertes pour la modique somme d'un franc, fait des cures merveilleuses, le paysan croit reconnaître le joueur de marionnettes de Castelmoron, ce Joseph qu'il a vainement cherché jusqu'à ce moment. Il fait part de ses soupçons au commissaire de police, qui mande à son bureau le charlatan; celui-ci se présente avec calme et dignité. Questionné, il déclare être né à Marseille, et s'appeler Joseph-Marie Violier; il exhibe son passeport, et convient, sans s'émouvoir, qu'il a laissé en effet à Castelmoron un enfant dont il ignore le sort. Ni la certitude que sa fille existe, ni la vue du paysan à la femme duquel il l'a remise, ni la demande que fait ce dernier d'une somme de douze cents francs,

à titre de pension pour les années écoulées, rien de tout cela ne fait sortir le charlatan de son fléme imperturbable. Il ne fait aucune observation et consent à donner ce qu'on lui demande, à condition que le paysan lui ramènera sa fille!

Cependant, comme ce dernier n'a pu se résoudre à une séparation qui l'eût privé d'un enfant qu'il regardait depuis longtemps comme le sien propre, un acte a été passé chez un des notaires de la ville, d'après lequel le sieur Joseph, après avoir complé en or les 1,200 fr. demandés, a renoncé pour l'avenir à tous les droits qu'il pouvait avoir sur sa fille. Cela terminé, il est revenu à sa voiture sans faire au paysan la moindre recommandation en faveur de cette fille, sans laisser percer la plus petite envie de la revoir.

— Au moment où la question des étangs de la Dombes fixe l'attention de tous les propriétaires et de tous les agronomes de la contrée, on n'apprendra pas sans intérêt que le préfet de l'Ain vient d'adresser aux maires de la Dombes une circulaire pour leur annoncer l'ouverture d'une enquête sur les étangs, et la nomination d'une commission qui se transportera dans les diverses localités, à l'effet d'étudier les faits sur place, et de recueillir tous les renseignements propres à éclairer cette grande question.

Extérieur.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

ANGLETERRE. — LONDRES, 15 juin. — Une seconde réunion des amis de la Pologne a eu lieu samedi, sous la présidence du duc de Sussex. Celui-ci a prononcé contre la Russie un discours très-violent, et qui a été accueilli par de vifs applaudissements. Plusieurs autres personnages ont également pris la parole.

O'Connell a fait des vœux ardents pour la résurrection de la Pologne.

« Si Napoléon, a-t-il dit, avait eu un peu de générosité, il aurait défendu la nationalité de la Pologne; cette nationalité eût été pour lui d'un grand appui; il ne l'a pas fait, et il a expiré sur un rocher éloigné, au milieu des tortures de Prométhée. (Applaudissements.) Nicolas, qui avait juré devant Dieu de défendre les libertés de la Pologne, n'a pas craint de les fouler aux pieds. »

« J'ai trouvé singulièrement choisie, a dit O'Connell un peu plus loin, l'attention de la compagnie russe qui, dans la salle du banquet offert au grand-duc, avait fait placer le portrait de l'impératrice Catherine, c'est-à-dire de l'épouse adultère qui avait fait étrangler son impérial époux. »

« Les espions de la Russie s'insinuent partout. On m'a signalé la présence de l'un d'eux en Irlande; je ne lui conseillerais pas d'y retourner. »

« On a parlé de secours donnés par le grand-duc à 600 Polonais; il n'y a que deux zéros à retrancher, et des six Polonais obligés par le grand-duc, la plupart n'étaient pas bien vus des autres réfugiés. Du reste, ces libéralités lui avaient peu coûté; c'était de l'argent de Pologne qu'il rendait à des Polonais. En passant à Varsovie, il avait obtenu de la banque un crédit de 800,000 liv. st. (20,000,000 f.) »

FALMOUTH, 15 juin. — Une lettre d'Oporto nous annonce que le général Macdonald a été arrêté dans cette ville en vertu d'une dépêche télégraphique de Lisbonne. On l'accuse d'avoir organisé une révolution dans cette capitale.

HANOVRE. — On mande de Hanovre que, dans la soirée du 4 juin, il y eut une petite émeute populaire en cette ville, au moment où la retraite venait d'être battue. Il y avait beaucoup de monde dans les rues, principalement dans la *Burgstrasse*, où toutes les fenêtres de la maison occupée par la police furent brisées et les portes enfoncées. Un détachement des dragons dits de *Campagne*, qui font le service de gendarmes, parvint enfin à disperser le peuple. On n'a point encore d'autres détails; la *Gazette de Hanovre*, sans doute par ordre, a gardé le silence sur cette échauffourée. Mais aujourd'hui cette feuille publie une ordonnance qui défend la réception, lecture et distribution, dans le royaume de Hanovre, de la *Gazette de Brème*.

Une gazette de Hambourg a également été défendue, il y a quelques jours, ce qui calmera sans doute le mécontentement ou l'effervescence du peuple.

HOLLANDE. — LA HAYE, 14 juin. — L'échange des ratifications à Londres a été marqué par un incident que nous allons rapporter. A l'époque où le roi des Pays-Bas regut le château de Lacken, appartenant au domaine de l'état, comme palais d'été, cette campagne avait peu d'étendue; mais sous le gouvernement de ce prince, elle reçut une grande extension par suite d'achats successifs des terres environnantes. Ces acquisitions ayant été faites sur la fortune privée du roi, furent nécessairement comprises parmi les biens personnels de la maison d'Orange qui furent mis sous le séquestre à la révolution belge. Le roi Léopold, qui aime beaucoup ce séjour, embelli par son prédécesseur, verrait à regret les parties de ce bien domanial appartenant au roi Guillaume, détachées du domaine principal et devenant peut-être un jour la propriété d'une tierce personne dont le voisinage serait peu agréable au roi des Belges. Le roi Léopold a proposé à Guillaume de lui acheter ces parties, et Guillaume ne s'est pas montré hostile à cette offre. Pour avoir une garantie plus sûre de son acceptation, lord Palmerston et M. Van de Veyer ont fait insérer dans le protocole une protestation contre l'exécution de l'art. 16 du traité, tant que les deux souverains ne seraient point entendus au sujet de ces biens privés. Les autres plénipotentiaires n'ont pas voulu consentir à ce que cette protestation devint une réserve de la ratification, comme on assure que le voulait lord Palmerston. Le plénipotentiaire hollandais a fait dans le protocole une contre-protestation. Il a déclaré qu'il n'entendait pas que les droits du roi Guillaume fussent diminués en rien par la protestation des plénipotentiaires anglais et belge.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Les journaux de médecine recommandent depuis quelque temps aux médecins les nouvelles préparations sulfureuses et ferrugineuses du docteur Quesneville qui s'est acquis en France une grande réputation. Tout en déclarant notre incompétence dans ces questions médicales, nous ne pouvons nous dispenser de citer un extrait de ce qui a été dit à la séance publique de la société royale de médecine, de chirurgie et de pharmacie de Toulouse :

« Dans tous les temps, les préparations ferrugineuses ont été considérées comme un des médicaments les plus héroïques qui possèdent l'art de guérir. Leurs propriétés toniques, leur influence profonde sur l'hématose pour redonner à la fibrine du sang sa force et sa plasticité, les bons effets qu'elles produisent dans le traitement des maladies dont la faiblesse forme le principal caractère ont été si souvent appréciés qu'il serait presque inutile de les recommander encore, et qu'il faudrait nier les té-

moignages de tous les siècles pour en contester la puissance. Ce n'est donc pas seulement dans le but d'en préconiser l'emploi que ce moyen mérite de fixer l'attention du praticien; il importe bien plus encore de bien déterminer les indications pathologiques qui le réclament, et de poser ainsi les véritables limites qui séparent les maladies qui semblent appartenir en apparence à des congestions sanguines, lorsque la cause première en est positivement placée dans une déhilité d'organes utérins ou du système nerveux général.

Sur ce rapport, l'observation suivante est des plus remarquables, car ici les accidents d'une affection chlorotique n'étaient nullement prononcés.

Confondus même avec ceux d'une maladie organique du cœur, ils furent successivement combattus par les saignées, les sangsues, la digitale, et bien loin de céder, s'aggravèrent encore à ce point que les palpitations étaient continuelles et que la malade, pour me servir de l'expression de l'auteur, était complètement anémique. Ici la fluxion sanguine se faisait par les gencives, par l'utérus, par la membrane pituitaire. Des douleurs en apparence rhumatismales, mais qui étaient de la nature de celles que Brodie appelle articulaires hystériques, compliquaient la situation. La poudre pour eau gazeuse ferrée du docteur Quesneville, employée dans ces circonstances, arrêta la marche de l'altération, et au bout de huit jours la coloration de la face était plus vive, la rougeur des gencives avait disparu; les menstrues furent alors plus régulières, le sang avait plus de consistance, et tel fut l'effet produit sur cette organisation que cette dame, mariée depuis douze années, et qui n'avait jamais conçu, donna le jour, au bout de neuf mois, à un enfant mâle plein de vie et de force.

Dans ce cas, on ne peut élever le moindre doute sur les résultats avantageux obtenus par l'emploi des préparations ferrugineuses du docteur Quesneville. Nous devons ajouter que des succès non moins éclatants sont obtenus tous les jours chez les malades atteints de maladies de peau les plus invétérées par l'emploi des bains d'extrait de barèges du docteur Quesneville, et qu'ici comme dans le premier cas ces médicaments, préparés à la manufacture de produits chimiques de Vauquelin, et qu'on trouve à sa pharmacie, rue Jacob, n° 30, à Paris, ont toujours produit des guérisons complètes. (Voir aux annonces.)

La Gazette des Hôpitaux, dans son numéro du 25 décembre 1838, signale les bienheureux effets du SIROP DE DIGITALE (1), de M. Labélonie, pharmacien, dans les affections de poitrine, où il agit souvent d'une manière presque miraculeuse, ce qui engage la presque totalité des médecins de la capitale à le prescrire de préférence aux autres préparations préconisées jusqu'à ce jour, non-seulement dans ces affections proprement dites, mais encore dans les catarrhes, asthmes chroniques, et dans les toux anciennes. Elle indique aussi que ses effets sont des plus remarquables dans les palpitations et oppressions nerveuses, dans les hydropisies essentielles, et dans celles qui sont symp-

(1) Des dépôts sont établis dans les villes suivantes: Lyon, Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie de la place des Célestins; Tarare, Michel; Saint-Symphorien-sur-Coise, Briand; Bourg, Martinet; Mâcon, Lacroix; Chalon-sur-Saône, Terrat; Louhans, Ginot; Roanne, Chervette; Saint-Etienne, Garnier-Martinot; Vienne, Rouvière; Grenoble, Bouteille, Grand-Rue; Valence, Reboulet; Romans, Victor Vidal, tous pharmaciens.

tomatiques d'une affection au cœur, et l'on sait, en effet, que la digitale est le seul médicament employé avec succès contre ces affections.

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 juin, sont priés de le renouveler. S'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 19 JUIN.

La rente a ouvert aujourd'hui avec une assez forte tendance à la baisse. Immédiatement après l'ouverture, la rente a commencé à remonter; mais son mouvement d'ascension s'est effectué très-lentement.

Cinq pour cent	111 25
Quatre pour cent	101 50
Trois pour cent	79 50
Rentes de Naples	99 30
Actions de la banque	2750

GYMNASE-LYONNAIS.

Samedi 22 juin 1859.—Clôture des représentations de M. Lafont.—1^o ANNEE, 2^o L'HABIT NE FAIT PAS LE MOINE, vaud. — Six heures.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1463) Lundi, vingt-quatre juin courant, neuf heures du matin, sur la place Louis XVIII, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en banque, balances, glace, plot, chaises, tables, placard, poêle en fonte, vaisselle, etc. Le tout saisi au préjudice du sieur Cugnet, boucher. FAUCHÉ.

(1464) Lundi, vingt-quatre juin courant, dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, tables, tableaux, placard, glace, chaises, batterie de cuisine, etc. FAUCHÉ.

(1465) Mardi, vingt-cinq juin courant, neuf heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en bureau, glace, commode, horloge, poêle en fonte, réchaud, placard, batterie de cuisine, etc. Le tout saisi au préjudice de la dame veuve Barvet. FAUCHÉ.

(1362) Le vendredi vingt-huit juin mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, n° 42, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant des bijoux et argenterie qui suivent: montres, chaînes, sautoirs, bagues, tabatières, colliers, le tout en or; couverts, porte-huilier, cafetières, sucrier, moutardier, portesalières, le tout argent.

Il sera perçu cinq centimes par franc applicables aux frais, excepté sur les objets en or et en argent dont le poids sera reconnu.

ANNONCES DIVERSES.

(8136) A VENDRE.—Un beau café situé à Rive-de-Gier, grande rue de Lyon. S'adresser à M. Keller, brasseur de bière, dans la même ville.

AVIS.

MM. les porteurs des promesses d'action de la société d'éclairage par le gaz de la ville de Saint-Etienne (Loire) sont informés que la réunion générale des co-intéressés aura lieu à Saint-Etienne, dans les bâtiments de l'usine, le 28 juin présent mois, à une heure après midi, et sont invités à s'y rendre.

NOTA.—Les propriétaires de dix actions ont seuls droit d'assister à l'assemblée générale. (1831)

(8139) COMPAGNIE

DES BATEAUX EN FER DU RHONE.

Le VESUVE partira pour BEAUCAIRE samedi 22 juin, à cinq heures du matin, du quai de la Charité, vis-à-vis la rue de la Reine.

MALADIES SECRÈTES ET FLEURS BLANCHES, RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES.

Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier.— Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien.—Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. (2066)

POMMADE DU B^{RON} DUPUYTREN, Composée par MALLARD, pharmacien, à Paris.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait revenir et en prévient la décoloration.— Le pot: 50 sous.—Dépôt, à Lyon, chez MM. Deschamps, André, place des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. (882—3788)

BAINS DE BARÈGES DU DOCTEUR QUESNEVILLE.

Diminution de Prix.

Ces bains, d'une force curative puissante, n'exhalent point de mauvaise odeur et ne tachent point le linge. Ils évi- tent aux personnes atteintes de maladies cutanées le voyage aux eaux, toujours fort onéreux.— Prix d'un bain seul: 2 fr.; 12 bains, 21 fr.—POMMADE DE BARÈGES, nos 1 et 2: 1 fr. 50 c., 1 fr. 75 c. le pot.—POUDRE FERRÉE, du docteur QUESNEVILLE; le flacon, 2 fr., et pour 12 flacons, 21 fr.—NOTA. Chaque flacon porte le nom du docteur Quesneville et est revêtu du cachet de ce médecin à la manufacture de PRODUITS CHIMIQUES de Vauquelin, rue Jacob, n° 30, à Paris. (895—3828)

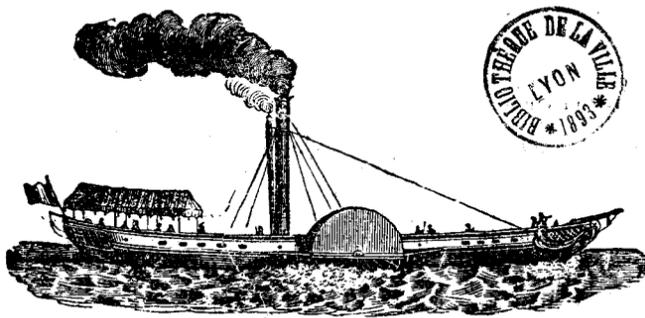
Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

(6606) A VENDRE.—Un cabriolet de voyage et une calèche. S'adresser cours d'Herbouville, n° 5.



(196) COMPAGNIE GÉNÉRALE. BATEAUX A VAPEUR

POUR VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis, à quatre heures du matin.

Les bureaux quai et place de la Charité.

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU et du SIROP VERMIFUGE, véritable contre-vert, sont toujours: à Villefranche, chez M^{me} Grobert, modiste; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Chalon, chez M^{me} Ve Grosperre, rue du Pont; à Dole, chez M. Bey, rue Besançon, et dans toutes les principales communes des départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère.— Les topettes du Sirop vermifuge sont revêtues de deux étiquettes très-distinctives et d'un cachet en cire rouge portant en toutes lettres: Sirop vermifuge de Mucors, à Lyon. (2099)

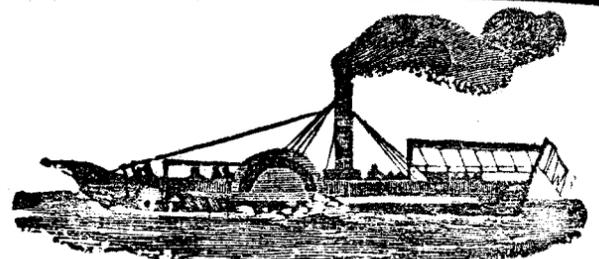


A DATER DU 3 JUIN, LE DÉPART DES

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

Est fixé à quatre heures du matin. (193)



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES et MARSEILLE, les jours suivants:

Vendredi	21 juin.
Dimanche	23 id.
Lundi	24 id.
Mercredi	26 id.
Vendredi	28 id.
Dimanche	30 id.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la Compe sont quai de Retz, 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (195)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes citées dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.— A Saint-Etienne, chez MM. Chermozon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)